



Facilitation des voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni

Mis à jour le 25/07/2025

Dans ce document, nous vous détaillons les nouvelles formalités d'entrée au Royaume-Uni pour les voyages scolaires, avec notamment la mise en place d'un ETA (Electronic Travel Authorisation). Nous vous expliquons les conditions spécifiques permettant aux groupes scolaires français d'être exemptés de passeport et d'ETA, ainsi que la procédure à suivre pour bénéficier de ces formalités simplifiées. Nous vous fournissons également des conseils pratiques basés sur nos expériences de terrain et répondons aux questions fréquemment posées. Ces informations sont essentielles pour les enseignants et les établissements scolaires organisant des voyages au Royaume-Uni, elles permettent de garantir une entrée sans difficulté pour leur groupe.

Formalités générales d'entrée au Royaume-Uni

Depuis 2025, pour entrer sur son territoire le Royaume-Uni a mis en place l'obligation d'être en possession d'un ETA en complément d'un passeport en cours de validité.

Les formalités pour entrer au Royaume-Uni pour les participants de nationalité française sont les suivantes :

- **Majeurs** : Passeport individuel en cours de validité + ETA
- **Mineurs** : Passeport individuel en cours de validité + ETA + Formulaire autorisation de sortie du territoire (accompagné des justificatifs d'identité du parent signataire titulaire de l'autorité parentale).
- **ETA** : obligatoire pour entrer au Royaume-Uni, 16£ par personne, payable en ligne uniquement par carte bancaire sur le site <https://apply-for-an-eta.homeoffice.gov.uk/apply/electronic-travel-authorisation/easier-on-the-app>.

Formalités particulières pour les groupes scolaires français permettant une exemption de passeport et d'ETA.

Les élèves jusqu'à 18 ans inclus scolarisés dans un établissement reconnu par l'Education nationale pourront voyager au Royaume-Uni dans les conditions suivantes, dès lors qu'ils participent à un voyage scolaire (durée inférieure à 6 mois) :

- Munis d'une carte nationale d'identité, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse ;
- Munis d'un passeport, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse, mais désormais dispensés d'ETA ;
- Munis d'un passeport, dont la validité couvre la durée du séjour, s'ils sont ressortissants de pays tiers, mais désormais dispensés de visa si leur nationalité les soumet à cette obligation.

Pour bénéficier de ces formalités spécifiques aux voyages scolaires français, **les établissements sont tenus de dresser la liste des élèves participant à un voyage scolaire au Royaume-Uni via ce [formulaire](#)**. Ce formulaire est obligatoire en vertu des règles d'immigration du Royaume-Uni pour toute école ou établissement d'enseignement scolaire français prévoyant le voyage d'un groupe d'élèves âgés de 18 ans ou moins, soit munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, soit ressortissants d'un Etat soumis à l'obligation de visa et en possession d'un passeport valide sans visa britannique valide. **Il est à noter que tous les participants au voyage scolaire, qu'ils soient titulaires d'un passeport ou d'une carte d'identité doivent être inscrits sur ce formulaire.**

Le chef d'établissement devra adresser ce formulaire complété à la Préfecture au moins 15 jours avant le départ, accompagné :

- des [autorisations de sortie de territoire](#) des enfants, signées par leur parent ou tuteur

- des copies des documents d'identité des parents/tuteurs signataires (si le nom du parent signataire est différent de celui de l'enfant, il faut impérativement joindre la copie du livret de famille)

A réception, la Préfecture vérifiera les documents et les renverra au chef d'établissement. **Le professeur organisateur devra emmener deux exemplaires** du formulaire validé par la Préfecture afin de les présenter lors du contrôle aux frontières.

Les participants majeurs âgés de plus de 18 ans ainsi que les professeurs organisateurs doivent quant à eux toujours être en possession d'un passeport en cours de validité ainsi que d'un ETA valide ou d'un visa si leur nationalité le nécessite (non ressortissants français ou de l'UE).

Retrouvez toutes les informations détaillées sur les sites sources suivants :

- Site du home office : <https://www.gov.uk/guidance/visit-the-uk-as-part-of-a-french-school-trip>
- Site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/royaume-uni/#entree>



Où et comment remplir le formulaire dédié aux groupes scolaires ?

Le formulaire est accessible [ici](#). Remplissez-le avec la plus grande attention. Prenez soin de lire attentivement les colonnes et de compléter chaque case conformément aux instructions. Cette formalité pour les groupes scolaires français étant une spécificité unique, les autorités sont extrêmement attentives au fait que les données requises soient correctement complétées. Si tel n'était pas le cas, la conséquence sera un refus d'accès au Royaume-Uni pour le groupe scolaire.

Est-ce que les établissements français situés à l'étranger peuvent utiliser ce formulaire dédié aux groupes scolaires ?

Non, seuls les établissements reconnus par l'Education Nationale et situés en France peuvent utiliser ce formulaire.

Sur le formulaire dédié aux groupes scolaires, est-ce que je peux mettre les élèves dans n'importe quelle section ?

Non, en fonction de si l'élève présentera une carte d'identité ou un passeport le jour du passage de la frontière, celui-ci doit être dans la bonne section du formulaire. Il y a une section pour les élèves avec un passeport, une section pour les élèves avec une carte d'identité, une section pour les élèves non européens avec un passeport, et une section pour les élèves de plus de 18 ans et les accompagnateurs.

Si vous saisissez par exemple des élèves ayant une carte d'identité dans la section dédiée aux élèves ayant un passeport, vous serez refoulés à la frontière, même si le formulaire a été validé ainsi par votre Préfecture.

Est-ce qu'un élève qui est identifié sur le formulaire dédié aux groupes scolaires avec une carte d'identité peut finalement voyager avec son passeport ?

Le document indiqué sur le formulaire doit impérativement être celui qui sera présenté le jour du passage de la frontière, donc la réponse est non, sauf s'il est en possession de son passeport, de son autorisation de sortie du territoire dûment complétée, de son ETA, et si nécessaire de son visa.

Est-ce qu'un élève qui est identifié sur le formulaire dédié aux groupes scolaires avec un passeport peut finalement voyager avec sa carte d'identité ?

Non, le document indiqué sur le formulaire doit impérativement être celui qui sera présenté le jour du passage de la frontière.

Le formulaire dédié aux groupes scolaires permet-il de voyager sans passeport et/ou sans ETA pour un groupe scolaire se rendant au Royaume-Uni ?

Oui, le formulaire permet aux élèves de 18 ans et moins, faisant partie d'un groupe scolaire, d'être exemptés de l'obligation de présenter un passeport et/ou un ETA pour voyager au Royaume-Uni.

Le formulaire dédié aux groupes scolaires exonère-t-il un élève, ressortissant d'un pays soumis à visa, de cette obligation ?

Oui, ce formulaire dispense les élèves âgés de 18 ans ou moins, faisant partie d'un groupe scolaire, et dont la nationalité le nécessite selon les formalités d'entrée au Royaume-Uni, de l'obligation d'obtenir un visa. Pour autant, cela ne dispense pas les mineurs ressortissants d'Etats tiers à l'Union européenne d'être en possession du DCEM (document de circulation pour étranger mineur) pour pouvoir rentrer sur le sol français (+ d'info sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R64360>)

Qui doit figurer sur le formulaire dédié aux groupes scolaires ?

Tous les élèves du groupe scolaire âgé de 18 ans ou moins qui se rend au Royaume Uni, les élèves avec passeport et les élèves avec carte d'identité. Les professeurs accompagnateurs doivent également figurer sur la liste, ce qui ne les exonère toutefois pas de voyager avec un passeport, un ETA, et un visa si nécessaire.

A qui doit-on envoyer le formulaire dédié aux groupes scolaires ?

Ce formulaire doit être transmis à la préfecture de l'établissement scolaire.

Le formulaire dédié aux groupes scolaires demande une adresse. Quelle adresse dois-je renseigner ?

L'adresse est le lieu d'hébergement où vous vous rendez.

Si vous allez loger dans différents lieux, vous devez indiquer l'adresse de votre premier lieu d'hébergement.

En cas d'hébergement en famille hôte, vous devez indiquer l'adresse où le responsable du groupe sera logé.

Combien de temps faut-il pour avoir le formulaire dédié aux groupes scolaires validé par la Préfecture ?

Cela dépend de la préfecture. Le délai préconisé est de 15 jours minimum, cependant le plus tôt est le mieux. 😊

Est-il possible de modifier des noms (remplacer un élève par un autre) après envoi du formulaire à la Préfecture ? Si oui comment faire ?

Si le formulaire n'a pas encore été signé par la préfecture, l'établissement doit signaler toute modification à la préfecture afin que le groupe puisse voyager. Ce sera à la préfecture d'instruire comment procéder avec la modification.

Si le formulaire a déjà été signé et renvoyé par la préfecture, toute modification entraîne nécessairement une nouvelle validation du formulaire par la préfecture. L'établissement doit donc renvoyer à la préfecture une nouvelle liste avec les modifications prises en compte afin que le reste du groupe puisse voyager.

En cas de changement de dernière minute, suite par exemple à une annulation et un remplacement, l'élève remplaçant devra donc obligatoirement être en règle avec les formalités générales d'entrée au Royaume-Uni (passeport + autorisation de sortie du territoire + ETA).

Si le profil d'un élève est rejeté par la préfecture, est-ce que le reste du groupe peut voyager ?

Oui, le reste du groupe peut voyager, bien entendu sans l'élève dont le profil n'a pas été accepté par la Préfecture.

Est-il possible d'utiliser le formulaire dédié aux groupes scolaires au départ d'un port ou d'un aéroport ne se situant pas en France ?

Oui, le formulaire est valide pour les groupes scolaires français, peu importe leur point de départ, en France ou à l'étranger. Compte tenu de la méconnaissance de cette formalité spécifique à la France chez nos voisins, nous vous recommandons d'être encore plus vigilant sur la bonne saisie des informations et la mise à disposition de tous les documents nécessaires.

Si je décide de ne pas utiliser le formulaire dédié aux groupes scolaires et de demander à tous les participants d'avoir leur passeport, comment dois-je faire pour avoir un ETA ?

Chaque personne doit faire une demande individuelle, il n'y a pas de possibilité de demande groupée. L'ETA est valable deux ans, sauf en cas de renouvellement du passeport, l'ETA étant « affecté » à un passeport en particulier.

Pour obtenir son ETA, le plus simple est de télécharger l'application UK ETA App. Il est également possible de faire la démarche en ligne en suivant ce [lien](#). Soyez vigilants, utilisez bien le site et l'application officiels, de nombreux sites frauduleux voient le jour avec cette nouvelle formalité. Si le site est en français et/ou si le montant de l'ETA est différent du montant indiqué, cela doit vous alerter. Vous devrez avoir accès à vos emails, un code de sécurité est envoyé. Vous devrez prendre une photo de votre visage ainsi que de votre passeport. En revanche, vous n'aurez pas besoin de préciser vos détails de voyage (vol,...). Vous devez prévoir un délai de trois jours ouvrables pour obtenir votre ETA. En cas de départ urgent, il faudra tout de même faire une demande. Il est en effet possible de rentrer sur le sol britannique avec un statut en attente.

L'acceptation est numériquement liée à votre passeport. Ainsi, lors du passage de la frontière, il faudra simplement montrer votre passeport. Il est toutefois conseillé d'imprimer le mail confirmant que la demande d'ETA est « Approved ». L'ETA ne dispense pas les voyageurs des autres formalités habituelles et ne garantit pas l'entrée au Royaume-Uni.

Nous vous conseillons de visionner les vidéos explicatives suivantes :

- [Qu'est-ce qu'un ETA](#)
- [Comment obtenir son ETA](#)

Si je vais en Irlande du Nord, même pour une journée, dois-je entreprendre ces démarches ?

Oui, l'Irlande du Nord faisant partie du Royaume Uni, les formalités du Royaume-Uni s'appliquent dès lors que le groupe entre sur ce territoire, quelle que soit la durée qu'il y passe.

Est-ce que ces formalités s'appliquent pour l'Irlande ?

Non, les formalités pour se rendre en Irlande sont différentes. Toutefois, même si le voyage en Irlande ne prévoit pas de transit par le Royaume-Uni, afin de faciliter la gestion des possibles perturbations des liaisons maritimes directes entre la France et l'Irlande, nous recommandons au groupe d'être en règle avec les formalités nécessaires pour entrer au Royaume-Uni. Cela permettra d'envisager plus facilement et plus rapidement un éventuel trajet par l'Angleterre.

Et vous VERDIÉ OPEN CLASS, vous me conseillez quoi par rapport à ces formalités ?

Utiliser le formulaire dédié aux groupes scolaires simplifie grandement les démarches pour les établissements scolaires, les élèves et leurs familles.

Si vous choisissez cette option, nous vous invitons à être extrêmement rigoureux dans sa saisie et de vérifier les numéros des pièces d'identité à partir des originaux ou photocopies transmises par les parents. Toute erreur, même minime (par exemple un participant avec un passeport saisi dans la section dédiée aux participants avec une carte d'identité), et même validée par la Préfecture, peut engendrer le refus de passage de la frontière pour tout le groupe.

Nous recommandons, dans la mesure où cela est possible au regard des ressources, notamment financières, à nos clients de se conformer aux formalités générales appliquées par le Royaume-Uni (passeport + autorisation de sortie de territoire pour les mineurs + ETA). En effet, cette particularité française étant comme son nom l'indique une particularité, elle risque d'être régulièrement remise en cause ou compliquée. De plus, sa mise en œuvre opérationnelle au moment du passage des frontières s'avère souvent compliquée du fait de la méconnaissance de son existence par les autorités, françaises et britanniques. Faire le choix d'être en conformité avec les formalités « normales » vous garantit un passage des frontières plus simple et vous protège contre toute modification du traitement spécifique accordé aux groupes scolaires français.

A titre d'information, le coût d'un passeport est le suivant :

17€ pour les moins de 15 ans, 42 € entre 15 et 17 ans, 86€ à partir de 18 ans (+ d'infos sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34752>). A ce coût, il conviendra bien entendu d'ajouter le coût de l'ETA.

Nous espérons que ces informations vous auront permis d'être bien informé sur les formalités d'entrée au Royaume-Uni dans le contexte particulier d'un groupe scolaire français.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller VERDIÉ OPEN CLASS, un échange verbal est souvent très utile pour ces sujets, et nous sommes là pour ça 😊.

